

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-053

Objet : Procédure d'attribution de bourses d'aide à la mobilité des doctorants hors Programme Erasmus, toutes disciplines confondues.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche:

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 8 juin 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisée à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Approuve le dispositif d'attribution de bourses d'aide à la mobilité à destination des étudiants doctorants, toutes disciplines confondues, dont le détail est annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice: 40

Quorum: 21

Membres présents et représentés : 28

Fait à Nice, le 20 juin 2023

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : 2023-053

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 6 juillet 2023 PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 6 juillet 2023



En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

Bourse d'Aide Mobilité Doctorants Hors Programme Erasmus (MODOC) toutes disciplines confondues

Note de contexte :

Ce projet d'autorisation de versement de bourse de mobilité aux doctorants en co-direction de thèse découle des problèmes rencontrés avec notamment les étudiants de Danang. Dans le cadre de notre institut, le Da nang International Institute of Technology (DNIIT), des thèses en co-direction sont menées. Les étudiants vietnamiens, inscrits à UCA doivent - au titre de la convention signée - venir passer plusieurs mois de 'stage' dans les laboratoires de UCA. Il a été convenu qu'une bourse de 700 euros/mois leur serait attribuée pour leur stage. L'enveloppe financière existe au sein du budget de DNIIT. Alors que deux doctorants sont effectivement venus en 2022, il a été impossible de verser cette bourse faute de texte encadrant cette pratique. Seuls les cas encadrés par ERASMUS + bénéficient d'un cadre juridique autorisant des versements de bourses. Les étudiants ont été obligés de travailler le soir dans des restaurants pour pouvoir subvenir à leurs besoins... Des discussions entamées il y a plusieurs mois pour trouver une solution juridique pour le versement de ces bourses ont révélé qu'au-delà des quelques cas des étudiants de Da Nang d'autres cas pourraient se présenter dans le futur avec les partenaires internationaux privilégiés. En effet les doctorants en co-tutelle/co-direction sont les meilleurs garants des relations de recherche entre les institutions. Ce texte vise donc à couvrir le versement potentiel de bourse de mobilité pour des doctorants ne pouvant bénéficier des programmes ERASMUS + et dont le projet s'inscrit dans des programmes de coopération institutionnelle disposant de fonds pour payer de telles bourses. Le texte prévoit la possibilité de varier les montants mensuels de bourse (max 1200 euros/mois et pas de minimum) afin de tenir compte des fonds disponibles dans les différents programmes internationaux (IDEX, ULYSSEUS, DANANG, BISI, etc..) susceptibles de financer ces

Le nombre d'étudiants concernés dépendra des fonds disponibles. Actuellement, cela concerne deux ou trois doctorants qui viennent deux ou trois mois par an.

Objet (à partir de l'année universitaire 2022/2023) :

Cette bourse d'aide vise à :

- attirer les meilleurs doctorants externes dans les formations d'UCA (mobilité entrante) ;
- faciliter la mobilité internationale des doctorants inscrits à UCA (mobilité sortante) ;
- et plus globalement, à :
 - Favoriser les échanges, en particulier avec les établissements partenaires d'Université Côte d'Azur (notamment Ulysseus, Université Laval, Université de Danang, Université du Chili) ;
 - Faire connaître Université Côte d'Azur et renforcer son positionnement international comme université d'excellence en matière de formation et de recherche.

Ces bourses sont destinées à des doctorants, dès la première année et toutes disciplines confondues., Ces bourses sont financées par les programmes internationaux disposant des fonds pour couvrir l'ensemble des frais. Elles sont de deux types : d'une part, bourses d'aide à la mobilité entrante et, d'autre part, bourses d'aide à la mobilité sortante.

1) Bourses d'aide à la mobilité entrante :

Qui sont les bénéficiaires ?

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661 GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2

- Au moment du dépôt de candidature, les doctorants devront être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger ;
- Les bourses seront octroyées à des doctorants étrangers :
 - a) inscrits en co-tutelle à Université Côte d'Azur et dans l'Université partenaire, OU
 - b) ayant un très bon dossier universitaire et satisfaisant aux critères académiques fixés, en amont, par les responsables scientifiques des programmes financeurs d'UCA afin de garantir l'excellence voulue par le programme. Une convention de séjour de recherche et/ou d'accueil devra être signée par le chef d'établissement.

Quelles conditions d'attribution?

- Un doctorant pourra se voir octroyer une bourse d'aide à la mobilité entrante pour une durée maximale de 10 mois sur une année universitaire
- La bourse d'aide sera versée sous réserve que le doctorant soit inscrit en doctorat ;

Ces bourses d'aide à la mobilité entrante seront financées à concurrence de 1.200 € maximum par mois. Toute durée de mobilité inférieure à un mois bénéficie d'un montant de bourse au prorata du nombre de jours effectifs de mobilité.

- Le montant exact de la bourse sera fixé annuellement, en fonction des crédits afférents, par :
 - o Le Bureau IDEX :
 - o Le Bureau du projet 31A Côte d'Azur et EFELIA Côte d'Azur ;
 - Le COPIL ULYSSEUS ;
 - o Les conseils des Ecoles Doctorales, EUR et/ou Laboratoires.
- Une année d'étude pourra être financée à hauteur de 12.000€ maximum par an, renouvelable.

Quelles modalités de versements des bourses d'aide à la mobilité entrante :

- Les bourses seront versées mensuellement aux doctorants,
- Le déclenchement des paiements se fait sur présentation d'une attestation d'assiduité mensuelle,

Le premier versement pourra être effectué sous forme d'avance sur présentation d'une attestation de présence dans le laboratoire d'accueil. Le dernier versement sera effectué également sur présentation d'une attestation de présence dans le laboratoire d'accueil. Les attestations sont signées par le Directeur de l'Unité de recherche et le responsable scientifique accueillant le doctorant.

Si le doctorant a bien été présent tout le mois, la bourse lui est versée. Si le doctorant a été absent mais peut justifier de ses absences avec fourniture d'un justificatif, la bourse lui est également versée. Si le doctorant a été absent et ne peut justifier de son absence, la bourse lui est versée au prorata des jours de présence et un rappel sera fait au doctorant concernant l'assiduité au programme, sous peine de ne plus percevoir la bourse d'aide Mobilité ou d'un remboursement.

2) Bourses d'aide à la mobilité sortante :

Qui sont les bénéficiaires ?

Les bourses seront octroyées à :

- a) des doctorants inscrits en co-tutelle à Université Côte d'Azur et dans l'Université partenaire OU
- b) ayant un très bon dossier universitaire et satisfaisant aux critères académiques fixés, en amont, par les responsables scientifiques des programmes financeurs d'UCA afin de garantir l'excellence voulue par le programme.

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661 GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2

Quelles conditions d'attribution?

- La mobilité sortante aura une durée maximale de 10 mois sur une année universitaire.
- Les bourses d'aide à la mobilité sortante seront financées à concurrence de 1.200 € maximum par mois. Toute durée de mobilité inférieure à un mois bénéficie d'un montant de bourse au prorata du nombre de jours effectifs de mobilité.

Le montant exact sera fixé annuellement, en fonction des crédits afférents, par :

- Le Bureau IDEX ;
- o Le Bureau du projet 3IA Côte d'Azur et EFELIA Côte d'Azur ;
- Le COPIL ULYSSEUS ;
- Les Conseils des Ecoles Doctorales, EUR et/ou Laboratoires.

Une année d'étude pourra être financée à hauteur de 12.000€ maximum par an, renouvelable. Le montant de la bourse d'aide à la mobilité sortante sera versé en deux fois par virement bancaire au moment du départ du doctorant à l'étranger et à mi-parcours

Si le doctorant a été absent et ne peut justifier de son absence, la bourse lui est versée au prorata des jours de présence et un rappel sera fait au doctorant concernant l'assiduité au programme, sous peine de ne plus percevoir la bourse d'aide Mobilité ou d'un remboursement.

Cumul des bourses:

Le cumul de bourses ne peut s'effectuer que s'il est autorisé par l'ensemble des financeurs. La bourse d'aide à la mobilité pourra être cumulée avec un contrat doctoral.

Tout doctorant devra, au moment du dépôt de son dossier de demande de bourse à Université Côte d'Azur, déclarer s'il bénéficie d'une autre bourse d'aide à la mobilité ou d'un contrat doctoral.

Conditions de remboursement de la bourse

Tout ou partie de la bourse sera suspendue et devra être remboursé par l'étudiant en cas de :

- Absence répétée et injustifiée de l'étudiant.
- Non-respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil et/ou de celui d'Université Côte d'Azur.